

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

“ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour d'autres objets se rattachant au service public ; ” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.”

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je désire vous remercier de la diligence et du zèle que vous avez mis à vous acquitter de vos devoirs parlementaires durant cette longue session.

Les fortes sommes que l'état satisfaisant du revenu vous a permis de voter comme subventions à la construction de chemin de fer et pour l'exécution de grands travaux d'amélioration, à l'intérieur du pays, seront réparties avec soin et dépensées avec économie, et contribueront nécessairement, pour une large part, à la prospérité et aux progrès du Canada.

Le bill des Terres Fédérales, dans lequel sont consignés les résultats de l'expérience acquise pendant les deux dernières années, aidera et encouragera grandement, il y a lieu de le croire, les colons qui affluent actuellement, en nombres jusqu'alors sans précédents, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les amendements aux lois concernant la milice tendront à améliorer la discipline, l'éducation et l'instruction militaire de cette organisation destinée à rendre de précieux services au pays.

La refonte des statuts relatifs à l'administration des douanes, et les amendements à ces statuts, tout en protégeant l'honnête commerçant contre les concurrents fraudeurs et déshonnêtes, dégagera le commerce du pays d'une partie des restrictions que lui imposaient des lois antérieurement en vigueur.

Le remaniement du tarif et la réduction des droits sur les matières premières employées dans nos manufactures, ainsi que la prime accordée à la production du fer en gueuse, devront contribuer à développer encore davantage les industries canadiennes.

Il est satisfaisant de constater que la position financière du Trésor public vous a permis d'alléger, de plus d'un million de piastres, les taxes imposées.

Le bill à l'effet de réglementer les licences de magasins, buvettes et auberges, devra nécessairement avoir pour effet d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, dans chaque province, et fournit les moyens effectifs d'en assurer l'application en écartant tout soupçon de préférence ou de contrôle politiques ; en même temps, ce bill n'empiète pas indûment sur les droits des personnes qui se sont déjà engagées dans ce commerce sous l'autorité d'actes législatifs.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je vous remercie des subsides que vous avez accordés aux différents services publics.